

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal concernant
le fonctionnement de l'Ecole de l'Armée

Par dépêche du 8 novembre 2001, Monsieur le Ministre de la Défense a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Celui-ci a pour objet une réforme de l'Ecole de l'Armée. Actuellement, cette école n'a pour mission que de dispenser aux volontaires de l'armée des cours dans les matières figurant aux programmes des examens d'admission au stage dans les carrières qui leur sont exclusivement réservées.

Une vieille revendication de la CGFP, soutenue par la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, vise à assimiler l'enseignement dispensé par l'Ecole de l'Armée à celui des cycles inférieur et moyen des lycées de l'enseignement secondaire technique, ceci afin que les volontaires de l'armée – qui pour la plupart ont interrompu, pour des raisons diverses, leurs études dans cet ordre d'enseignement – puissent les reprendre après une ou deux années de formation et de service militaires, au cours desquelles ils ont pu se rendre compte que rien ne va sans un certain effort personnel. Ayant ainsi pu acquérir une maturité et une motivation différente, ils auront une deuxième chance de reprendre et de parfaire leurs études, afin de pouvoir s'insérer plus facilement – après leur volontariat à l'armée – dans la vie professionnelle, soit dans le secteur public, soit dans le civil.

Le projet de règlement sous avis, qui tire son habilitation de l'article 4 de la loi du 2 août 1997 portant réorganisation de l'Armée, propose une réforme de l'Ecole de l'Armée qui répond, sous tous ses aspects, aux attentes de la CGFP et de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics résumées ci-dessus.

Cette réforme est d'autant plus nécessaire et utile que, au cours des dernières années, les conditions de formation exigées pour l'admis-

sion à certaines carrières réservées aux volontaires de l'armée ont été revues vers le haut. Ainsi, les volontaires qui ne sont pas titulaires des certificats ou diplômes nouvellement exigés pour l'accès aux carrières qui les intéressent, pourront tenter de les décrocher en suivant l'enseignement de l'Ecole de l'Armée.

C'est donc sans réserve que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics peut marquer son accord avec cette réforme.

Le texte proposé pour la réaliser n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 décembre 2001.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG